



RÉGLEMENT 2026

Article 1 : Organisation :

Le Trail des 3 Forts (T3F) est organisé par l'association « Trail des 3 Forts », loi 1901, sise 62 rue des buissons, 62360 Condette. Il s'agit d'une épreuve de course nature ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non.

La nocturne, la challenge, le 42 km, le 30 km et le 22 km sont accessibles à partir de la catégorie « espoir » : né(e)s en 2006 et avant - Né(e) avant le (date incluse) : 31/12/2006

(attention pour la nocturne et la Challenge, il en en plus impératif d'avoir 18 ans, révolu le jour de course)

Le 15 km, le 10 km course et la randonnée sont accessibles à partir de la catégorie « cadet » : né(e)s en 2010 et avant - Né(e) avant le (date incluse) : 31/12/2010

Le Trail des 3 Forts 2026 se déroulera le vendredi 25 et le samedi 26 septembre 2026.

Article 2 :

Départ du vendredi :

Tous les départs sont donnés au niveau du château d'Hardelot à Condette (horaires sur le site internet).

Départ du samedi :

Tous les départs sont donnés au niveau de la Place de la République (ex-Entonnoir), descente de la plage au Portel (horaires sur le site internet).

Les concurrents devront se placer sous les ordres du starter 20 minutes avant l'heure de départ pour le briefing de chacune des courses proposées. Les courses se dérouleront en une seule étape, à allure libre (marche rapide, course à pied), en temps limité.

L'arrivée de toutes les courses se fera au Chaudron, Rue Charles Lamarre au Portel.

Article 3 : Épreuves :

8 épreuves sont proposées : une randonnée de 10 km et 5 courses de 10km, 15km, 22km, 30km, 42km, la nocturne 13,5km et la Challenge (combiné de la nocturne et du 42 km)

Les bâtons sont strictement interdits sur toutes les épreuves (y compris la randonnée) Les

parcours sont exigeants, techniques, et demandent une bonne aptitude physique.

Des signaleurs sont présents tout au long des différents parcours.

Les participants devront respecter scrupuleusement les parcours balisés sous peine de disqualification.

Les parcours sélectionnés empruntent volontairement des chemins en pleine nature ou des passages le long des espaces côtiers. Le respect de la nature est une condition absolue pour la bonne marche de ces manifestations.

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera disqualifié ; vous devez garder vos déchets sur vous.



Article 4 : Agrément :

L'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves sans préavis.

Si les épreuves devaient être annulées (pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation), aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

En cas de non-participation, le propriétaire du dossard ne pourra en aucun cas rétrocéder ce dernier à une tierce personne, si le cas est avéré il sera tenu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Le report de l'inscription sur une prochaine édition ne sera pas accepté.

Il est cependant possible de souscrire une garantie annulation lors de l'inscription. Le montant de cette assurance est fixé conformément aux conditions générales de l'organisme assureur, telles qu'indiquées sur le bulletin d'inscription.

L'Organisation n'assure pas la gestion des contrats d'assurance ni le traitement des sinistres. En cas de besoin, toute demande, réclamation ou démarche devra être effectuée directement auprès de la compagnie d'assurance concernée.

Il est interdit de participer avec un animal, ou de faire l'épreuve sans dossard.

Tout accompagnement en VTT/moto non autorisé par le Comité d'Organisation (CO) est strictement interdit.

Tout coureur qui cherche à tricher sera immédiatement mis hors course.

La participation au Trail des 3 Forts entraîne l'acceptation sans réserve du règlement et de la charte écologique du Trail des 3 Forts.

Le non-respect de cette charte écologique entraîne une mise hors course immédiate.

Charte écologique

a) sport et nature :

Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez (Plage de Le Portel, sentier des douaniers, dunes d'Equihen, forêt d'Ecault, Sentier des dunes) est basé sur **un équilibre écologique fragile**, on nous le prête avec confiance. Vous avez la charge de ne pas l'abîmer afin de pouvoir le faire découvrir aux autres lors d'éditions futures. Ne coupez pas le parcours afin de respecter la biodiversité (laisses de mer, oyats, arbustes).

b) sport, faune et flore :

La faune de la forêt d'Ecault et du sentier des dunes est très riche, le calme est nécessaire pour ne pas l'effrayer, pas de bruit.

Pour préserver la flore, restez sur le sentier balisé.

Le passage hors des sentiers balisés est strictement interdit.

c) sport et écologie :

Respecter l'environnement, la faune et la flore.



Ni papiers, bouteilles vides et autres emballages de barres et/ou gels énergétiques usagés sur le sol, qu'ils soient biodégradables ou pas.

Les accompagnateurs fumeurs ne doivent pas jeter leur mégot sur le sol.

Les coureurs qui suivent doivent découvrir un espace naturel propre.

Repères : un mouchoir papier met 3 mois à se dégrader, un emballage énergétique 450 ans, une bouteille plastique 1000 ans.

Des zones de dépôt de vos déchets seront mises à votre disposition à chaque ravitaillement merci de les utiliser.

d) Nos engagements et actions envisagés :

1. Utilisation des chemins, sentiers existants ; aucun chemin n'est ajouté pour le respect du milieu.
2. Une vigilance accrue lors de la définition des parcours : accueil des participants hors des sites naturels, départs et arrivées hors des sites naturels, départs échelonnés depuis la plage et mise en place de boucles pour réduire le flux des participants sur les sentiers traversant les sites naturels, pas de circulation de véhicule à moteur pour l'encadrement de la manifestation
3. Nombreux éco-signaleurs et dispositifs de canalisation des coureurs
4. Balisage avec de la rubalise biodégradable et des panneaux que nous réutiliserons chaque année
5. Passages réalisés sur l'intégralité des parcours par les bénévoles de l'association dès le jour suivant la manifestation pour déposer du balisage et des dispositifs de canalisation des participants et remise en état des sites.
6. Politique de gestion des déchets (ravitaillement hors sites naturels et sans emballage, sanction par exclusion de la course si rejet de déchets sur le parcours, tri sélectif)

Article 5 : Participation aux compétitions / Licence FFA / Attestation PPS :

La participation est subordonnée à la présentation d'une licence FFA valide à la date de la compétition.

À défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'une **attestation PPS** (Parcours Prévention Santé) valide à la date de la compétition.

Pour participer au Trail des 3 Forts 2025, vous devrez donc fournir :

- soit une licence FFA en cours de validité à la date de la compétition, soit une
- attestation PPS valide à la date de la compétition.

Concrètement, cela signifie que tout participant majeur non licencié à la FFA devra, avant la compétition :

- Se connecter à la plateforme web dédiée : <https://pps.athle.fr/>
- Y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo),
- Télécharger son attestation PPS,
- Charger son attestation PPS sur son espace coureur (identifiant reçu lors de l'inscription).

L'organisation n'est pas tenue de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

**Article 6 : Assurance :**

L'organisation, et donc l'association « Trail des 3 Forts », a contracté une assurance qui leur garantit une couverture au titre des risques et responsabilité civil d'organisation.

Chaque coureur participe à cette épreuve sous sa propre responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 7 : Inscription :

Les inscriptions ouvriront 1 avril 2026 à 18H et fermeront le 6 septembre 2026 à minuit ou dès que le nombre limite de participants sera atteint pour chacune des épreuves.

Les clubs et associations de running bénéficient d'une période d'inscription anticipée entre le 01 et le 30 avril 2026 selon certaines conditions (être affilié à la FFA ou participé la l'organisation d'une course du challenge du boulonnais)

Toutes les inscriptions se font en ligne via la plateforme **Adéorun**

Le tarif des inscriptions est défini sur la plateforme d'inscription avec frais de transaction bancaire et assurance annulation si nécessaire.

Cadeau #T3F

Un cadeau sera remis à l'ensemble des participants.

Les récompenses des podiums seront remises uniquement aux coureurs présents lors de la cérémonie protocolaire ; leur présence est obligatoire pour pouvoir en bénéficier.

Article 8 : Classement par catégorie

Un classement sera établi pour chacune des courses. Toutefois, le « 10 km randonnée » ne fera l'objet d'aucun chronométrage ni classement et ne donnera lieu à aucune récompense.

Article 9 : Conditions Générales :

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques des épreuves par le seul fait de leur inscription.

Article 10 : Retrait des dossards :

Les lieux et horaires des retraits seront communiqués par mail et sur les réseaux quelques jours avant.

⚠ Attention, nouveauté, 2026 :

Le retrait du dossard est strictement personnel. Il doit être effectué exclusivement par le coureur inscrit, sur présentation d'une pièce d'identité officielle en cours de validité.

Aucun retrait par un tiers ne sera autorisé. Les procurations, autorisations écrites ou demandes de dérogation ne seront pas acceptées, sans exception.



Caractère personnel et incessible du dossard

Le dossard est strictement personnel, nominatif et incessible.

Toute cession, revente, échange, prêt ou transfert, à titre gratuit ou onéreux, est formellement interdit.

Toute utilisation du dossard par une personne autre que le participant officiellement inscrit constitue une fraude engageant l'entière responsabilité de ce dernier.

En cas d'usage non autorisé du dossard, l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de problème de santé, de frais de secours ou de tout dommage survenu dans ce cadre.

L'organisation se réserve le droit d'appliquer toute sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'événement, l'annulation des résultats, ou l'engagement de toute action jugée nécessaire.

Article 11 : Existence d'un commissaire :

Il est seul juge en cas de problème technique et pour l'interprétation du présent règlement.

Article 12 : Composition d'un jury :

Le jury est composé de membres du CO.

Article 13 : Autonomie et Matériel obligatoire :

Le principe de course individuelle en semi-suffisance est la règle.

Les parcours sont exigeants et les ravitaillements espacés ; pour cette raison chaque coureur devra prendre en charge une partie de son ravitaillement et courir avec une réserve d'eau suffisante.

Le matériel obligatoire se compose d'une couverture de survie, d'un téléphone portable, d'un gobelet ou d'une flasque réutilisable et d'aliments énergétiques. Ainsi qu'une lampe frontale opérationnelle pour le 30 et 42km. En cas de non-respect de ces consignes, l'organisation se réserve le droit d'exclure les participants.

Article 14 : Droit à l'image :

Les participants à l'épreuve, sauf demande expresse de leur part, autorisent de par leur inscription, l'organisation à utiliser les images sur lesquelles les concurrents ou organisateurs pourraient apparaître, sur tous les supports y compris les documents promotionnels ou publicitaires. Tout concurrent renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 15 : Respect de l'éthique du T3F :

La participation aux épreuves ou animations proposées par le T3F entraîne l'acceptation totale des conditions de pratique, du présent règlement, de la charte écologique du Trail des 3 Forts avec une mention particulière sur le respect des personnes et de la nature. Tout participant qui cherche à tricher sera exclu des activités. Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur les parcours sera pénalisé ou disqualifié. Vous devez garder vos déchets sur vous. Une des vocations de l'association est de créer de la convivialité ; pour cette raison tout concurrent se doit de respecter les bénévoles qui eux aussi participent pour le plaisir, les autres coureurs ainsi que la population locale qui accueille les épreuves. Les concurrents se doivent secours et entraide.

Article 16 : Sécurité et Assistance Médicale :



Un dispositif prévisionnel de secours (DPS + véhicule léger d'intervention) sera mis en place ; plusieurs points d'assistance seront présents sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée.

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle (implanté au Chaudron) ou signaleur le plus proche.

Article 17 : Contrôle Anti-dopage :

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif entraîne l'interdiction de courir définitivement sur les épreuves organisées par l'association T3F.

Article 18 – Droits et exploitation des images

1. Respect du droit à l'image et de la propriété intellectuelle

Conformément aux dispositions légales (articles 9 du Code civil et articles L.121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle), toute captation, reproduction ou diffusion, totale ou partielle, d'images, de vidéos ou de photographies prises dans le cadre de l'événement « Trail des 3 Forts » doit faire l'objet d'une autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

2. Interdiction d'exploitation sans autorisation

Les participants, partenaires ou toute autre personne impliquée dans l'événement s'engagent à ne pas utiliser, exploiter, diffuser ou céder, à titre gratuit ou payant, tout contenu visuel ou audiovisuel représentant :

- L'événement dans son ensemble (courses, infrastructures, signalétiques, etc.),
- Les participants, bénévoles ou membres de l'organisation,
- Tout élément protégé par des droits d'auteur (logos, affiches, œuvres artistiques, etc.).

Toute utilisation non autorisée pourra faire l'objet de poursuites pour violation du droit à l'image ou des droits d'auteur.

3. Utilisation encadrée

Toute personne ou entité souhaitant réaliser un film, un teaser, une vidéo promotionnelle ou tout autre support visuel lié à l'événement doit adresser une demande écrite à l'Organisateur.

L'utilisation éventuelle des images ne pourra se faire que dans le cadre fixé par un accord écrit précisant les conditions, supports, durée et zone géographique d'exploitation.

4. Sanctions

En cas de non-respect de ces dispositions, l'Organisateur se réserve le droit d'engager toute action nécessaire, incluant la résiliation d'un partenariat ou des poursuites visant à obtenir réparation des préjudices (atteinte à l'image, contrefaçon, dommages et intérêts).